



Nombre de membres
du Conseil Municipal :

Elus : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Pouvoirs : 3

Convoqués le :
29/06/2021

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29 juin 2021, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur BAUDOÛIN Daniel, Maire.

Etaient présents :

Monsieur BAUDOÛIN Daniel, Maire.

Madame HAHN Sylvie et Monsieur BOTELLA Gérard, Adjoints au Maire.
Mesdames COUPPEY Annick, DOGNY Manon, LAMISSE Véronique,
RIPPLINGER Valérie, Messieurs BARTHÉLEMY Jean-Baptiste,
HOELTZEL Patrick, JOYEUX Jean-Pierre, MONCHAMPS Hugues et
SCHNEIDER Roland, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés : Mesdames DAMOISELET Fabienne,
GRENOUILLET Laurence, COUPPEY Annick et Monsieur CARL
Christophe.

Pouvoirs : Madame DAMOISELET Fabienne donne pouvoir à Monsieur
BOTELLA Gérard, Madame GRENOUILLET Laurence donne pouvoir à
Madame RIPPLINGER Valérie, Madame COUPPEY Annick donne pouvoir
à Madame LAMISSE Véronique.

Secrétaire de séance : Madame KOEHLER Caroline.

Ordre du jour

Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 18 mai 2021.

Points à délibérer :

- 1 – DCM 2021/29 : Avis pour la vente d'un terrain du Conseil de Fabrique.**
- 2 – DCM 2021/30 : Suppression du poste Adjoint technique de 7h.**
- 3 – DCM 2021/31 : Suppression et création de poste d'ATSEM.**
- 4 – DCM 2021/32 : Suppression et création de poste d'Adjoint d'Animation.**
- 5 – Honoraires DSP Ingénierie.**
- 6 – DCM 2021/33 : Mise en place de Payfip Régie.**
- 7 – DCM 2021/34 : Décision budgétaire modificative n°1 – Budget principal de la commune.**

Le Maire ouvre la séance à 18h30.

Madame LAMISSE Véronique ayant indiqué qu'elle arriverait tardivement, la séance est ouverte en son absence avec 12 voix pouvoirs inclus.

Il propose l'adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 18 mai 2021.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°2021/29: Avis favorable pour la vente d'un terrain du Conseil de Fabrique

Le Maire présente au Conseil Municipal la demande effectuée par la trésorière du Conseil de Fabrique.

Le Conseil de Fabrique est propriétaire d'un terrain de 33 ares sis sur la Commune de Jussy, et souhaite le mettre en vente.

Le Maire étant le garant du Conseil de Fabrique, l'avis favorable du Conseil Municipal est sollicité pour la mise en vente de ce terrain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'accorder son avis favorable pour la vente du terrain appartenant au Conseil de Fabrique et sis à Jussy.

Par 12 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Madame LAMISSE Véronique arrive à 18h40 et prend part aux délibérations. Passage à 14 voix.

Délibération n°2021/30: Suppression du poste Adjoint technique de 7 heures.

Le Maire (ou le Président) informe l'assemblée :

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de décider de la suppression d'emploi.

Il figure au tableau des effectifs un emploi d'adjoint technique de 7h/semaine qui n'est plus nécessaire à la commune depuis des années.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 97 et 97 bis ;

Sur proposition du Maire et considérant que le poste n'a plus lieu d'être,

DECIDE de supprimer un emploi d'adjoint technique à compter du 07/07/2021.

Adopté par 14 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Délibération n°2021/31: Suppression et création de poste d'ATSEM.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Compte tenu du départ de Mme ALOUANE, de la recrudescence des besoins d'encadrement sur les temps scolaires et périscolaire, ainsi que de la réorganisation des services visant à placer Mme AURARD sur les heures correspondant au poste d'Agent Spécialisé des écoles maternelles, il convient de supprimer les deux postes d'Agent Spécialisé des écoles maternelles et créer l'emploi correspondant à cette nouvelle quotité horaire.

Le Maire propose à l'assemblée,

La suppression des emplois d'Agents spécialisés des écoles maternelles à temps non complet à raison de 13.5 heures hebdomadaires et de 8.5 heures hebdomadaires à compter du 31/08/2021.

ET

La création d'un emploi d'Agent Spécialisé des écoles maternelles à temps non complet à raison de 29.50 heures hebdomadaires relevant de la catégorie C au service général à compter du 31/08/2021.

(le cas échéant et à défaut de pourvoir l'emploi par un agent fonctionnaire, l'emploi sera pourvu par un agent contractuel) En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de Petite Enfance.

Le contrat relevant de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Les contrats relevant de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, peuvent être conclus pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Agent Spécialisé des écoles maternelles, sur la base du 1er échelon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 (ou 3-3) ;

Vu le tableau des emplois

DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire (ou du Président)

- de modifier comme suit le tableau des emplois :

FILIERE	Catégorie	GRADE	NOUVEL EFFECTIF (nombre)	DUREE HEBDOMADAIRE
ADMINISTRATIVE	C	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	2	12 et 35
	C	Adjoint administratif	1	35
TECHNIQUE	C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	17.5
	C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	17.5
SANITAIRE ET SOCIALE	C	Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles	1	29.50
ANIMATION	C	Adjoint d'animation	5	8.5 ; 13.5 ; 16.5 ; 17.5 et 15

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Adopté par 14 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Délibération n°2021/32: Suppression et création de postes d'adjoints d'animation

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Compte tenu du départ de Mme ALOUANE et de la nécessité de la remplacer, du fait que Mme AURARD ne sera plus adjoint d'animation afin de se consacrer à son poste d'ATSEM, ainsi que de la réorganisation des services afin de répondre à la recrudescence du besoin d'encadrement sur les temps scolaires et périscolaires, il convient de supprimer 3 postes d'Adjoints d'animation et de créer les emplois correspondants à la nouvelle organisation des services.

Le Maire propose à l'assemblée,

La suppression des emplois d'Adjoints d'animation à temps non complet de 16.5 heures, de 13.5 heures, et de 15h, à compter du 31/08/2021.

La création de deux emplois d'Adjoints d'animation à temps non complet à raison de 25 et 28.50 heures hebdomadaires et relevant de la catégorie C au service général à compter du 31/08/2021.

(le cas échéant et à défaut de pourvoir l'emploi par un agent fonctionnaire, l'emploi sera pourvu par un agent contractuel) *En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de Petite Enfance.*

Le contrat relevant de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Les contrats relevant de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, peuvent être conclus pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Agent Spécialisé des écoles maternelles, sur la base du 1er échelon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 (ou 3-3) ;

Vu le tableau des emplois

DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire (ou du Président)
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

FILIERE	Catégorie	GRADE	NOUVEL EFFECTIF (nombre)	DUREE HEBDOMADAIRE
ADMINISTRATIVE	C	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	2	12 et 35
	C	Adjoint administratif	1	35
TECHNIQUE	C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	17.5
	C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	17.5
SANITAIRE ET SOCIALE	C	Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles	1	29.50
ANIMATION	C	Adjoint d'animation	4	8.5 ; 17.5 ; 25 et 28.50

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Adopté par 14 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Délibération n°2021/33 : Mise en place de Payfip Régies

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Un logiciel de gestion de la cantine et de l'accueil périscolaire étant en passe d'être installé, et celui-ci étant destiné à être utilisé tant au niveau de la gestion qu'au niveau de la facturation, il convient de mettre à jour les solutions de paiement qui seront proposées aux usagers afin de régler les titres de recettes relatifs à la cantine et à l'accueil périscolaire.

Pour offrir de nouveaux services aux usagers de notre collectivité et satisfaire à l'obligation de généralisation de l'offre de paiement en ligne, il est proposé d'offrir un nouveau mode de paiement par internet.

La direction générale des finances publiques (DGFIP) met en œuvre un traitement informatisé dénommé "PayFIP" pour les régies, dont l'objet est la gestion du paiement par internet, dans le respect de la réglementation bancaire, des titres de recettes. PayFIP offre à l'utilisateur le choix entre un paiement par carte bancaire ou un paiement par prélèvement ponctuel. Il permet à l'utilisateur de ne plus utiliser de chèques ou de numéraire tout en conservant l'initiative du paiement, et à la collectivité de sécuriser et d'accélérer l'encaissement des produits locaux tout en renforçant son image de modernité.

Ce dispositif peut être mis en œuvre à partir du portail famille, composante du logiciel « BELAMI ». Ceci est sans frais pour la collectivité, hormis le coût du commissionnement qui rémunère l'ensemble du dispositif interbancaire pour le paiement par carte bancaire.

Les tarifs en vigueur sont :

- **pour les cartes bancaires de la zone euro :**
 - pour les paiements de plus de 20 € : 0,25 % du montant + 0,05 € par opération,
 - pour les paiements inférieurs ou égaux à 20 € : 0,20 % du montant + 0,03 € par opération.
- **Pour les cartes bancaires hors de la zone euro :**
 - 0,50 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1,

Vu le décret 2018-689 du 1er août 2018,
Vu le projet de convention annexé proposé par la DGFIP,

Considérant la volonté de la commune de proposer un service de paiement en ligne, accessible aux usagers, Considérant que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi « Titre payable par Internet » mais aussi par prélèvement SEPA unique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- d'approuver la mise en place du paiement par internet et l'adhésion de la commune au service PayFIP, développé par la DGFIP.
- d'autoriser monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du dispositif PayFIP.
- d'imputer la dépense de fonctionnement en résultant sur les crédits inscrits au budget annexe sur le chapitre 011.

Adopté par 14 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Délibération n°2021/34 : Décision Budgétaire modificative n°1 – Budget Principal de la commune

Le Maire rappelle à l'assemblée, que compte tenu du décès du précédent secrétaire de mairie de la commune, celle-ci doit remplir ses obligations statutaires et verser le capital décès dû à ses ayants-droits.

Le Maire propose à l'assemblée,

La présente décision budgétaire modificative n°1 pour l'exercice 2021 du budget principal de la commune. Cette décision est destinée à des inscriptions budgétaires complémentaires nécessaires au bon fonctionnement des services. Elle prévoit des crédits en dépenses de fonctionnement au chapitre 012, par prélèvement sur les dépenses imprévues, pour régulariser la succession aux ayants droits de notre secrétaire de mairie précédent. Il est précisé au Conseil Municipal que la commune devrait récupérer une partie des crédits du fait de l'assurance du personnel statutaire souscrite par le biais du Centre de Gestion de la Moselle. Ce remboursement n'est pas budgété compte tenu de l'incertitude liée aux modifications introduites par le décret n° 2021-176 du 17 février 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver la décision budgétaire modificative n°1 du budget primitif de la commune telle que présentée ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
CHAP.	ART.	Objet	Dépenses	Recettes
Mouvements réels				
012		Charges de personnel		
	6411	Personnel titulaire	1 000.00 €	
	6478	Autres charges sociales	16 000.00 €	
022		Dépenses imprévues	-17 000.00 €	
Mouvements d'ordre				
			38 500,00 €	0,00 €

Adopté par 14 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Points divers abordés :

- M. le Maire prend la parole pour exposer l'avancée du projet de construction du local technique dans le parc de la mairie, et présenter les honoraires de DSP Ingénierie qui sont à valider si le conseil souhaite que le projet se poursuive. Le conseil municipal, après en avoir débattu, souhaite poursuivre le projet à l'unanimité.
- M. le Maire aborde la question des toilettes qui sont demandées et jugées nécessaires au niveau du terrain vert. Une telle installation nécessite une réflexion quant-au système à installer et à l'entretien nécessaire qui va en découler. Une réunion sera proposée aux associations et aux membres du conseil municipal courant septembre. M. BOTELLA, Mme HAHN, M. HOELTZEL, M. HOELTZEL, M. JOYEUX, M. MONCHAMPS, Mme RIPPLINGER et M. SCHNEIDER se signalent comme volontaires souhaitant participer à la future réunion.
- Mme HAHN évoque le marronnier sis 3, Grand Rue qui est mort et dont l'abattage est nécessaire. La société IN ARBORIS est venue faire un état des lieux et a aussi observé plusieurs arbres en mauvais état dans le village dont l'abattage s'avère nécessaire.
- M. BOTELLA informe que M. REITZ a été nommé ambassadeur du village afin de faire rayonner le village auprès d'InspireMETZ.

La séance est levée à 19h42.

Récapitulatif des points délibérés :

- 1 – DCM 2021/29 : Avis pour la vente d'un terrain du Conseil de Fabrique.**
- 2 – DCM 2021/30 : Suppression du poste Adjoint technique de 7h.**
- 3 – DCM 2021/31 : Suppression et création de poste d'ATSEM.**
- 4 – DCM 2021/32 : Suppression et création de poste d'Adjoint d'Animation.**
- 6 – DCM 2021/33 : Mise en place de Payfip Régie.**
- 7 – DCM 2021/34 : Décision budgétaire modificative n°1 – Budget principal de la commune**